

**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
VILLE DE BERESFORD**

**ARRÊTÉ NUMÉRO 18-04-2017
UN ARRÊTÉ AMENDANT LE PLAN MUNICIPAL NUMÉRO 18-2010**

Le conseil de la ville de Beresford, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 de la *Loi sur l'urbanisme*, adopte ce qui suit :

Article 1. L'arrêté 18-2010 est modifié en éliminant l'article 3 et en le remplaçant par ce qui suit:

3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en grandes affectations du sol délimitées sur la carte ci-jointe à l'annexe B et intitulée "Carte du plan d'aménagement municipal de la ville de Beresford" en date du 10 janvier 2011, et refondue en date du 5 avril 2017, et amendée par
 - (a) la carte portant le numéro 18-04-2017 et placée à l'annexe B de l'arrêté numéro 18-01-2014 en date du 26 septembre 2017,

Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIÈRE LECTURE	Le _____ 2017
DEUXIÈME LECTURE	Le _____ 2017
TROISIÈME LECTURE	Le _____ 2017
ADOPTION	Le _____ 2017

Jean Guy Grant, maire

Marc-André Godin, secrétaire municipal

Amendement à la carte du plan
d'aménagement municipal de
la Ville de Berestford



Carte 18-04-2017

Annexe B
à l'arrêté 18-04-2017

Légende

Terrain à rezoner



La grande affectation du sol
de la superficie de terrain telle que
délimitée par la légende est
désignée Commerciales

Propriété de :
695250 NB Inc.



Date: 26 septembre 2017

